



Qui est l'héritier de mon frère??

Par **tica**, le **15/12/2014 à 05:04**

Bonjour à tous.

Voilà je voudrais vos avis concernant cette situation. J'ai mon frère qui est malheureusement décédé il y a 3 mois et aujourd'hui la question de qui doit hériter se pose.

En effet il n'avait pas d'enfant, une compagne de vie mais voilà dans ses tristes années il avait accepté un mariage d'arrangement avec une inconnue qu'il n'a plus jamais revu depuis le jour de la mairie.

Cela s'est passé il y a plus de 20 ans et à part sur son acte de naissance ce lien ne figure nulle part. Il ne possède aucun papier que ce soit de sécurité sociale, caf, impôt au nom de monsieur madame.

Nous ne connaissons même pas cette femme. Et on s'interroge donc sur la validité de ce "mariage."

Par **domat**, le **15/12/2014 à 10:46**

bjr,

le nom de son épouse doit figurer sur l'acte de mariage que vous pouvez demander à la mairie du lieu du mariage.

même si c'était un mariage de complaisance, il est toujours valable.

c'est donc son épouse qui doit hériter.

sauf à faire une déclaration d'absence et attendre 10 ans.

cdt

Par **tica**, le **15/12/2014 à 12:35**

Bjr, merci à vous de répondre.

Effectivement le nom de cette figure aussi sur son acte de naissance mais il n'y a que ce papier qui les lie et je trouvais bizarre qu'en 20 ans aucun autre document officiel au nom des 2 existait.

C'est que cela reste quand même peu admissible pour la famille qu'une inconnue devienne son héritière.

Par **domat**, le **15/12/2014 à 13:01**

il doit bien exister la trace de ce mariage sur l'état civil de la commune ou s'est déroulé le mariage.

que la famille est du mal à l'admettre, je le comprends, mais quoique vous fassiez, votre frère était marié.

Par **tica**, le **15/12/2014** à **13:04**

Le fait qu'ils ont toujours vécu séparément ne peut il pas etre une preuve de nullité de ce mariage?!